

WCC-2012-Res-108-FR

L'économie verte et la responsabilité sociale et environnementale des entreprises

NOTANT que la cause structurelle du changement climatique et des principaux problèmes environnementaux réside dans un modèle de développement basé sur la consommation qui menace de détruire le socle des moyens de subsistance des humains ;

CONSTATANT que de nombreux forums et institutions dans le monde, tels que le Congrès mondial de la nature de l'UICN, Rio+20 – Conférence des Nations Unies sur le développement durable, etc., ont décrit l'économie verte comme étant un sujet d'importance qui concerne également la conservation ;

GARDANT À L'ESPRIT le fait que, bien comprise, l'économie verte doit s'appuyer sur des activités économiques qui respectent et préservent l'intégrité des écosystèmes et que, donc, certaines valeurs de la biodiversité ne peuvent être quantifiées en termes économiques ;

GARDANT À L'ESPRIT que le secteur privé devrait jouer un rôle essentiel dans la transition des pays vers une économie verte, il est important que les gouvernements utilisent des instruments politiques tels que règlements et taxations pour créer les conditions qui amèneront le secteur privé à réduire son impact écologique, à innover, à investir et à se développer de manière durable, ce qui veut dire permettre au secteur privé de prendre un rôle de leader grâce à une série d'actions, portant sur la responsabilité sociale et environnementale, par exemple, et de s'engager dans des accords délibérément adoptés ;

CONSTATANT que depuis plusieurs années des programmes de responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE) ont de plus en plus souvent été utilisés en tant que mesures volontaires destinées à améliorer les comportements sociaux et environnementaux, et dans le but proposer une alternative à une gestion environnementale reposant sur la compétitivité ;

NOTANT AVEC INQUIÉTUDE que certaines sociétés, dont le comportement social et environnemental est défavorable, et qui ne se conforment pas aux réglementations environnementales, ont tiré avantage de ces programmes de RSE pour redorer leur image ; et

GARDANT À L'ESPRIT le fait que les instruments de la RSE ne doivent en aucun cas remplacer l'application des règlements relatifs à la conservation de l'environnement et des ressources naturelles ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. RECOMMANDE que le Conseil de l'UICN et la Directrice générale ne signent aucun accord avec des sociétés qui ne se conforment pas aux réglementations sociales et environnementales de leur pays d'origine, quel que soit le type de leur activité.
2. RECOMMANDE que toutes les composantes de l'UICN, le Conseil et la Directrice générale encouragent l'économie verte comme un moyen permettant de répondre aux problèmes climatiques et environnementaux dans le monde.
3. PRIE INSTAMMENT les gouvernements de mettre en place des incitations pour le secteur privé, par le biais de la réglementation et d'autres outils politiques, afin de limiter les effets de ses activités sur l'environnement, mais aussi d'encourager les entreprises à

prendre des mesures crédibles en matière de RSE et d'éviter que cette dernière ne devienne un mécanisme de « blanchiment vert ».

4. PRIE INSTAMMENT les gouvernements de proposer les mécanismes institutionnels et juridiques permettant aux activités économiques d'internaliser correctement les coûts environnementaux, et, de la même façon, de proposer des indicateurs du développement économique qui englobent correctement les concepts de qualité de vie et la notion de vie agréable.
5. RECOMMANDE que la société civile se porte garante d'une économie verte qui, pour satisfaire à la conservation, respecte l'équilibre et la conservation des écosystèmes.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.